

Page 1 de 15  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)  
Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006  
Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005  
Entre en vigueur le : 09.10.2024  
Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024  
AGO Anti-Moisissure

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**AGO Anti-Moisissure**  
**UFI: 3MQ4-U1E0-D002-PCCQ**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Désinfectant

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGO Sauberkeit für Haus und Garten! GmbH & Co. KG  
Briloner Straße 39  
59909 Bestwig  
Tel.: +49 (0)2904 98 98 98-0  
FAX: +49 (0)2904 98 98 98-9

Adresse électronique de l'expert : [info@chemical-check.de](mailto:info@chemical-check.de), [k.schnurbusch@chemical-check.de](mailto:k.schnurbusch@chemical-check.de) - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0)2904 98 98 98-0 (Während der Geschäftszeiten (Montag – Freitag 08.00 – 18.00 Uhr))

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

| Classe de danger | Catégorie de danger | Mention de danger   |
|------------------|---------------------|---|
| Skin Irrit.      | 2                   | H315-Provoque une irritation cutanée.   |
| Eye Dam.         | 1                   | H318-Provoque de graves lésions des yeux.   |
| Aquatic Acute    | 1                   | H400-Très toxique pour les organismes aquatiques.                                       |
| Aquatic Chronic  | 2                   | H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure



**Danger**

H315-Provoque une irritation cutanée. H318-Provoque de graves lésions des yeux. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

EUH206-Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Hypochlorite de sodium, solution chlore actif

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

n.a.

### 3.2 Mélanges

|   |   |
|---|---|
| <b>Hypochlorite de sodium, solution chlore actif</b>                      |   |
| <b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>                                    | 01-2119488154-34-XXXX   |
| <b>Index</b>  | 017-011-00-1  |
| <b>EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.</b>                             | 231-668-3   |
| <b>CAS</b>  | 7681-52-9   |
| <b>Quantité en %</b>  | 4,9   |
| <b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M</b> | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) |
| <b>Limites de concentrations spécifiques et ETA</b>                       | - , EUH031: >=5 %   |

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Page 3 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieure.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Protéger l'œil non blessé.

Suivi ophtalmologique.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Décontamination

Aide élémentaire

Antidote:

Aucun danger connu

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO<sub>2</sub>/poudre d'extinction

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de chlore

Chlorure d'hydrogène

Gaz toxiques

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Éloigner les personnes non protégées.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des acides.

Empêcher de façon sûre de pénétrer dans le sol.

Stockage à température ambiante.

Conserver au sec.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de l'industrie chimique

ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Désignation chimique   |   | Hypochlorite de sodium, solution chlore actif |  |
|--|---|---|--|
| VLEP-8h: 0,5 ppm (Cl <sub>2</sub> ) (ACGIH), 0,5 ppm (1,5 mg/m <sup>3</sup> ) (Cl <sub>2</sub> ) (AGW) | VLEP CT: 1 ppm (3 mg/m <sup>3</sup> ) (Cl <sub>2</sub> ) (VLEP CT), 1 ppm (Cl <sub>2</sub> ) (ACGIH), 1(l) (Cl <sub>2</sub> ) (AGW) | VP: ---                                       |  |
| Les procédures de suivi: ---   |   |   |  |
| VLB: ---   | Autres informations: FT n° 51 (Cl <sub>2</sub> ) / A4 (Cl <sub>2</sub> ) (ACGIH) / DFG, Y (Cl <sub>2</sub> ) (AGW)                  |   |  |

| Hypochlorite de sodium, solution chlore actif |   |                                 |             |        |                       |          |
|---|---|---------------------------------|-------------|--------|-----------------------|----------|
| Domaine d'application                         | Voie d'exposition / compartiment environnemental          | Effets sur la santé             | Descripteur | Valeur | Unité                 | Remarque |
|   | Environnement - eau douce                                 |                                 | PNEC        | 0,21   | µg/l                  |          |
|   | Environnement - eau de mer                                |                                 | PNEC        | 0,042  | µg/l                  |          |
|   | Environnement - installation de traitement des eaux usées |                                 | PNEC        | 4,69   | mg/l                  |          |
|   | Environnement - dispersion sporadique (intermittente)     |                                 | PNEC        | 0,26   | µg/l                  |          |
|   | Environnement - orale (alimentation des animaux)          |                                 | PNEC        | 11,1   | mg/kg                 |          |
| consommateur                                  | Homme - respiratoire                                      | Court terme, effets systémiques | DNEL        | 3,1    | mg/m <sup>3</sup>     |          |
| consommateur                                  | Homme - respiratoire                                      | Court terme, effets locaux      | DNEL        | 3,1    | mg/m <sup>3</sup>     |          |
| consommateur                                  | Homme - respiratoire                                      | Long terme, effets systémiques  | DNEL        | 1,55   | mg/m <sup>3</sup>     |          |
| consommateur                                  | Homme - orale   | Long terme, effets systémiques  | DNEL        | 0,26   | mg/kg body weight/day |          |
| consommateur                                  | Homme - cutanée   | Long terme, effets locaux       | DNEL        | 0,5    | % (w/w)               |          |
| consommateur                                  | Homme - respiratoire                                      | Long terme, effets locaux       | DNEL        | 1,55   | mg/m <sup>3</sup>     |          |
| Travailleurs / Employeurs                     | Homme - respiratoire                                      | Court terme, effets systémiques | DNEL        | 3,1    | mg/m <sup>3</sup>     |          |
| Travailleurs / Employeurs                     | Homme - respiratoire                                      | Court terme, effets locaux      | DNEL        | 3,1    | mg/m <sup>3</sup>     |          |
| Travailleurs / Employeurs                     | Homme - respiratoire                                      | Long terme, effets systémiques  | DNEL        | 1,55   | mg/m <sup>3</sup>     |          |
| Travailleurs / Employeurs                     | Homme - respiratoire                                      | Long terme, effets locaux       | DNEL        | 1,55   | mg/m <sup>3</sup>     |          |
| Travailleurs / Employeurs                     | Homme - cutanée   | Long terme, effets locaux       | DNEL        | 0,5    | % (w/w)               |          |

- France | VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

a = fraction alvéolaire, i = fraction inhalable, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

A = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).



F

Page 6 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

R = fraction respirable, I = fraction inhalable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique, TLV-SL = Valeur limite d'exposition - Limite de surface : Concentration sur les équipements et les surfaces des installations et du lieu de travail qui n'est pas susceptible d'entraîner des effets nocifs après un contact direct ou indirect. (ACGIH, États-Unis d'Amérique).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:

(8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (11) = Fraction inhalable (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE). |

| VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

(3) = Ces VLEP CT s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:

(8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE). |

| VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (États-Unis d'Amérique). |

| VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.

(UE) = Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique - VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |

| Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. (VLEP) = Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED 984, INRS, France).

H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW) = Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique. (ACGIH) = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, États-Unis d'Amérique).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (2004/37/CE). |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Page 7 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques " .

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants de protection en caoutchouc butylique (EN ISO 374).

Gants de protection en chloroprène (EN ISO 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Gants protecteurs en PVC (EN ISO 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre B (EN 14387), code couleur gris

Filtre P1 (EN 143), code couleur blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Liquide

F

Page 8 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

|  |  |
|--|--|
| Couleur:   | En fonction de la spécification                  |
| Odeur:   | Caractéristique                                  |
| Point de fusion/point de congélation:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Inflammabilité:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Limite inférieure d'explosion:   | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Limite supérieure d'explosion:   | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Point d'éclair:  | n.a.   |
| Température d'auto-inflammation:   | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Température de décomposition:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| pH:  | >=11,5   |
| Viscosité cinématique:   | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Solubilité:  | Miscible   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                           | Ne s'applique pas aux mélanges.                  |
| Pression de vapeur:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Densité et/ou densité relative:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Densité de vapeur relative:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Caractéristiques des particules:   | Ne s'applique pas aux liquides.                  |
| <b>9.2 Autres informations</b>   |  |
| Substances et mélanges explosibles:  | Le produit n'a pas d'effets explosifs.           |
| Liquides comburants:   | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Grande échauffement

### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

Eviter tout contact avec des acides forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

#### AGO Anti-Moisissure

| Toxicité / Effet                              | Résultat | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque |
|---|----------|--------|-------|-----------|-----------------|----------|
| Toxicité aiguë, orale:                        |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité aiguë, dermique:                     |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité aiguë, inhalative:                   |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée:         |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire: |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée:      |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Mutagénicité sur les cellules germinales:     |          |        |       |           |                 | n.d.     |





F

Page 10 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

|   |  |  |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|--|--|
| 12.1. Toxicité daphnies:                            |  |  |  |  |  |  | n.d.   |
| 12.1. Toxicité algues:                              |  |  |  |  |  |  | n.d.   |
| 12.2. Persistance et dégradabilité:                 |  |  |  |  |  |  | n.d.   |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation:                 |  |  |  |  |  |  | n.d.   |
| 12.4. Mobilité dans le sol:                         |  |  |  |  |  |  | n.d.   |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:        |  |  |  |  |  |  | n.d.   |
| 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien: |  |  |  |  |  |  | Ne s'applique pas aux mélanges.  |
| 12.7. Autres effets néfastes:                       |  |  |  |  |  |  | Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement. |

#### Hypochlorite de sodium, solution chlore actif

| Toxicité / Effet                             | Résultat  | Temps | Valeur | Unité | Organisme                       | Méthode d'essai                                  | Remarque                                    |
|--|-----------|-------|--------|-------|---------------------------------|--|---|
| 12.1. Toxicité poissons:                     | NOEC/NOEL | 28d   | 0,04   | mg/l  |                                 |  |   |
| 12.1. Toxicité poissons:                     | LC50      | 96h   | 0,06   | mg/l  | Oncorhynchus mykiss             |  |   |
| 12.1. Toxicité daphnies:                     | EC50      | 48h   | 0,141  | mg/l  | Daphnia magna                   | OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) |   |
| 12.1. Toxicité daphnies:                     | NOEC/NOEL | 15d   | 0,007  | mg/l  |                                 |  |   |
| 12.1. Toxicité algues:                       | NOEC/NOEL | 7d    | 0,0021 | mg/l  |                                 |  |   |
| 12.1. Toxicité algues:                       | EC50      | 72h   | 0,036  | mg/l  | Pseudokirchneriella subcapitata | OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)          |   |
| 12.2. Persistance et dégradabilité:          |           |       |        |       |                                 |  | Le produit peut hydrolyser.                 |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation:          |           |       |        |       |                                 |  | Pas à prévoir                               |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: |           |       |        |       |                                 |  | Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB |

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 04 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

F

Page 11 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

Respecter les prescriptions administratives locales.  
Par exemple, installation d'incinération appropriée.  
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.



Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.



## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Informations générales



#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

|   |   |   |
|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:        | 3082  |   |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HYPOCHLORITE DE SODIUM) |   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:        | 9   |   |
| 14.4. Groupe d'emballage:                           | III   |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement:                 | dangereuse du point de vue de l'environnement   |   |
| Codes de restriction en tunnels:                    | -   |   |
| Code de classification:                             | M6  |   |
| LQ:   | 5 L   |   |
| Catégorie de transport:                             | 3   |   |

#### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

|   |   |   |
|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:        | 3082  |   |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYPOCHLORITE) |   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:        | 9   |  |
| 14.4. Groupe d'emballage:                           | III   |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement:                 | environmentally hazardous   |   |
| Polluant marin (Marine Pollutant):                  | Oui   |   |
| EmS:  | F-A, S-F  |   |

#### Transport aérien (IATA)

|   |   |   |
|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:        | 3082  |   |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (SODIUM HYPOCHLORITE) |   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:        | 9   |  |
| 14.4. Groupe d'emballage:                           | III   |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement:                 | environmentally hazardous   |   |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.  
Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.  
Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.  
Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.  
Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande  
Observer les dispositions particulières (special provisions).

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

F

Page 12 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

| Catégories de danger | Notes relatives à l'annexe I | Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil bas | Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil haut |
|----------------------|------------------------------|--|---|
| E1                   |                              | 100  | 200   |
| E2                   |                              | 200  | 500   |

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 2 - Les substances dangereuses listées ci-dessous sont contenues dans le présent produit :

| N° entrée | Substances dangereuses   | Notes relatives à l'annexe I | Quantité seuil (tonnes) pour l'application - Des exigences relatives au seuil bas | Quantité seuil (tonnes) pour l'application - Des exigences relatives au seuil haut |
|-----------|--|------------------------------|---|--|
| 41        | Mixtures (*) of sodium hypochlorite classified as Aquatic Acute Category 1 [H400] containing less than 5 % active chlorine and not classified under any of the other hazard categories in Part 1 of Annex I.<br>(*) Provided that the mixture in the absence of sodium hypochlorite would not be classified as Aquatic Acute Category 1 [H400].) |                              | 200   | 500  |

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

0 %

**RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004**

désinfectants

Données supplémentaires selon art. 69 (2), Règlement (UE) N° 528/2012 (produits biocides):

L'identité de toute substance active et sa concentration en unités métriques:

Hypochlorite de sodium, solution % chlore actif

4,9 g/100 g

Les utilisations:

Désinfectant

Numéro d'enregistrement SIMMBAD (France): N°Inventaire 54438

Le numéro d'autorisation du biocide (Règlement (UE) N° 528/2012):

n.d.

Numéro d'enregistrement BAuA (Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne): baua:Reg.-Nr. N-72983

Observer la réglementation sur les incidents.

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

1, 3, 8, 9

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

### Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

| Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP) | Méthode d'évaluation utilisée                |
|--|--|
| Skin Irrit. 2, H315  | Classification selon la procédure de calcul. |
| Eye Dam. 1, H318   | Classification selon la procédure de calcul. |
| Aquatic Acute 1, H400  | Classification selon la procédure de calcul. |
| Aquatic Chronic 2, H411  | Classification selon la procédure de calcul. |

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Met. Corr. — Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

Skin Corr. — Corrosion cutanée

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

### Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Page 14 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAl Copolymère d'éthylène-alcool vinylique

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène



F

Page 15 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0006

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0005

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Anti-Moisissure

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.

Page 1 de 15  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)  
Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008  
Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007  
Entre en vigueur le : 09.10.2024  
Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024  
AGO Quart Stop-moisissure

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**AGO Quart Stop-moisissure**  
**UFI: RDX4-T1XC-K005-XADT**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Désinfectant

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGO Sauberkeit für Haus und Garten! GmbH & Co. KG  
Briloner Straße 39  
59909 Bestwig  
Tel.: +49 (0)2904 98 98 98-0  
FAX: +49 (0)2904 98 98 98-9

Adresse électronique de l'expert : [info@chemical-check.de](mailto:info@chemical-check.de), [k.schnurbusch@chemical-check.de](mailto:k.schnurbusch@chemical-check.de) - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:**

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

| Classe de danger | Catégorie de danger | Mention de danger   |
|------------------|---------------------|---|
| Skin Irrit.      | 2                   | H315-Provoque une irritation cutanée.   |
| Eye Dam.         | 1                   | H318-Provoque de graves lésions des yeux.   |
| Aquatic Acute    | 1                   | H400-Très toxique pour les organismes aquatiques.                                       |
| Aquatic Chronic  | 2                   | H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure



**Danger**

H315-Provoque une irritation cutanée. H318-Provoque de graves lésions des yeux. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P264-Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

n.a.

### 3.2 Mélanges

|  |  |
|--|--|
| <b>Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures</b> |  |
| <b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>   | ---  |
| <b>Index</b>   | ---  |
| <b>EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.</b>  | 270-325-2  |
| <b>CAS</b>   | 68424-85-1   |
| <b>Quantité en %</b>   | 9,14   |
| <b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M</b>                  | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) |
| <b>Limites de concentrations spécifiques et ETA</b>  | ATE (oral): 344 mg/kg  |

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

F

Page 3 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieure.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Les brûlures par acide non traitées entraînent des blessures guérissant mal.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Protéger l'œil non blessé.

Suivi ophtalmologique.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

yeux, rougissement

Larmes

Conjonctivites

rougissement de la peau

Dermatite (inflammation de la peau)

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Décontamination

Aide élémentaire

Antidote:

Aucun danger connu

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extinction

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Chlorure d'hydrogène

Gaz toxiques

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

F

Page 4 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Éloigner les personnes non protégées.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Empêcher de façon sûre de pénétrer dans le sol.

Stockage à température ambiante.

Conserver au sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

F

Page 5 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de l'industrie chimique

ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures |  |                                |             |         |            |          |
|---|--|--------------------------------|-------------|---------|------------|----------|
| Domaine d'application   | Voie d'exposition / compartiment environnemental           | Effets sur la santé            | Descripteur | Valeur  | Unité      | Remarque |
|   | Environnement - eau douce                                  |                                | PNEC        | 0,0009  | mg/l       |          |
|   | Environnement - eau de mer                                 |                                | PNEC        | 0,00009 | mg/l       |          |
|   | Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente) |                                | PNEC        | 0,00016 | mg/l       |          |
|   | Environnement - installation de traitement des eaux usées  |                                | PNEC        | 0,4     | mg/l       |          |
|   | Environnement - sédiments, eau douce                       |                                | PNEC        | 0,267   | mg/kg dw   |          |
|   | Environnement - sédiments, eau de mer                      |                                | PNEC        | 0,0267  | mg/kg dw   |          |
|   | Environnement - sol  |                                | PNEC        | 7       | mg/kg bw/d |          |
| consommateur  | Homme - orale  | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 3,4     | mg/kg bw/d |          |
| consommateur  | Homme - cutanée  | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 3,4     | mg/kg bw/d |          |
| consommateur  | Homme - respiratoire                                       | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 1,64    | mg/m3      |          |
| Travailleurs / Employeurs   | Homme - cutanée  | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 5,7     | mg/kg bw/d |          |
| Travailleurs / Employeurs   | Homme - respiratoire                                       | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 3,96    | mg/m3      |          |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).



F

Page 6 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

En cas de contact de courte durée:

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Épaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 30

En cas de contact de longue durée:

Gants de protection en caoutchouc butylique (EN ISO 374).

Épaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,7

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| Etat physique:   | Liquide  |
| Couleur:   | En fonction de la spécification                  |
| Odeur:   | Caractéristique                                  |
| Point de fusion/point de congélation:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Inflammabilité:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Limite inférieure d'explosion:   | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Limite supérieure d'explosion:   | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Point d'éclair:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Température d'auto-inflammation:   | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Température de décomposition:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| pH:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Viscosité cinématique:   | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Solubilité:  | Miscible   |

F

Page 7 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Ne s'applique pas aux mélanges.

Pression de vapeur:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Densité et/ou densité relative:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Densité de vapeur relative:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

## 9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:

Le produit n'a pas d'effets explosifs.

Liquides comburants:

Non

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Grande échauffement

### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

#### AGO Quart Stop-moisissure

| Toxicité / Effet   | Résultat | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai  | Remarque                            |
|--|----------|--------|-------|-----------|------------------|-------------------------------------|
| Toxicité aiguë, orale:   | ATE      | >2000  | mg/kg |           |                  | valeur calculée                     |
| Toxicité aiguë, dermique:  |          |        |       |           |                  | n.d.                                |
| Toxicité aiguë, inhalative:  |          |        |       |           |                  | n.d.                                |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée:  |          |        |       |           | Expert Judgement | Non caustique, Déduction analogique |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire:                                    |          |        |       |           |                  | n.d.                                |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée:   |          |        |       |           |                  | n.d.                                |
| Mutagénicité sur les cellules germinales:  |          |        |       |           |                  | n.d.                                |
| Cancérogénicité:   |          |        |       |           |                  | n.d.                                |
| Toxicité pour la reproduction:   |          |        |       |           |                  | n.d.                                |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):  |          |        |       |           |                  | n.d.                                |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): |          |        |       |           |                  | n.d.                                |
| Danger par aspiration:   |          |        |       |           |                  | n.d.                                |
| Symptômes:   |          |        |       |           |                  | n.d.                                |

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures



F

Page 9 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

|   |  |  |  |  |  |  |   |
|---|--|--|--|--|--|--|---|
| 12.2. Persistance et dégradabilité:                 |  |  |  |  |  |  | L'agent tensioactif/les agents tensioactifs contenu/s dans ce mélange répond/ent aux conditions de la biodégradabilité telles qu'elles sont déterminées dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation:                 |  |  |  |  |  |  | n.d.  |
| 12.4. Mobilité dans le sol:                         |  |  |  |  |  |  | n.d.  |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:        |  |  |  |  |  |  | n.d.  |
| 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien: |  |  |  |  |  |  | Ne s'applique pas aux mélanges.   |
| 12.7. Autres effets néfastes:                       |  |  |  |  |  |  | n.d.  |

**Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures**

| Toxicité / Effet         | Résultat  | Temps | Valeur | Unité | Organisme           | Méthode d'essai                                  | Remarque |
|--------------------------|-----------|-------|--------|-------|---------------------|--|----------|
| 12.1. Toxicité poissons: | LC50      | 96h   | 0,085  | mg/l  | Oncorhynchus mykiss |  |          |
| 12.1. Toxicité daphnies: | EC50      | 48h   | 0,016  | mg/l  | Daphnia magna       | OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) |          |
| 12.1. Toxicité daphnies: | NOEC/NOEL | 21d   | 0,025  | mg/l  | Daphnia magna       | OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)       |          |

F

Page 10 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

|                                     |         |     |          |       |                           |  |                          |
|-------------------------------------|---------|-----|----------|-------|---------------------------|--|--------------------------|
| 12.1. Toxicité algues:              | ErC50   | 72h | 0,049    | mg/l  | Scenedesmus subspicatus   | OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  |                          |
| 12.1. Toxicité algues:              | EC50    | 72h | 0,025    | mg/l  | Selenastrum capricornutum | OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  |                          |
| 12.2. Persistance et dégradabilité: | COD     |     | 1130     | mg/g  |                           |  |                          |
| 12.2. Persistance et dégradabilité: |         | 28d | 95,5     | %     |                           | OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)                                 | Facilement biodégradable |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation: | Log Kow |     | 2,88     |       |                           | OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method)                  |                          |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation: | BCF     | 35d | 79       |       | Lepomis macrochirus       |  |                          |
| 12.4. Mobilité dans le sol:         |         |     |          |       |                           |  | Non                      |
| Toxicité bactéries:                 | EC50    | 3h  | 7,75     | mg/l  | activated sludge          | OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation)) |                          |
| Autres organismes:                  | EC50    | 28d | >1000    | mg/kg |                           | OECD 216 (Soil Microorganisms - Nitrogen Transformation Test)                            |                          |
| Autres organismes:                  | EC50    | 14d | 277-1900 | mg/kg |                           | OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)   |                          |
| Toxicité vers:                      | LC50    | 14d | 7070     | mg/l  | Lumbricus terrestris      | OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)   |                          |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 04 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.



Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.



## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Informations générales



#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

|   |  |   |
|---|--|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:        | 3082   |   |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES) |   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:        | 9  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage:                           | III  |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement:                 | dangereuse du point de vue de l'environnement  |   |
| Codes de restriction en tunnels:                    | -  |   |
| Code de classification:                             | M6   |   |
| LQ:   | 5 L  |   |
| Catégorie de transport:                             | 3  |   |

#### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

|   |   |   |
|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:        | 3082  |   |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL-C12-16-ALKYLDIMETHYL, CHLORIDES) |   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:        | 9   |  |
| 14.4. Groupe d'emballage:                           | III   |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement:                 | environmentally hazardous   |   |
| Polluant marin (Marine Pollutant):                  | Oui   |   |
| EmS:  | F-A, S-F  |   |

#### Transport aérien (IATA)

|   |   |   |
|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:        | 3082  |   |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (QUATERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL-C12-16-ALKYLDIMETHYL, CHLORIDES) |   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:        | 9   |  |
| 14.4. Groupe d'emballage:                           | III   |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement:                 | environmentally hazardous   |   |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.



F

Page 12 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

| Catégories de danger | Notes relatives à l'annexe I | Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil bas | Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil haut |
|----------------------|------------------------------|--|---|
| E1                   |                              | 100  | 200   |
| E2                   |                              | 200  | 500   |

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

0,1 %

### RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

désinfectants

Données supplémentaires selon art. 69 (2), Règlement (UE) N° 528/2012 (produits biocides):

L'identité de toute substance active et sa concentration en unités métriques:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

9,14 g/100 g

Les utilisations:

Désinfectant

Le numéro d'autorisation du biocide (Règlement (UE) N° 528/2012):

n.d.

Certificat de conformité provisoire HSE (Health and Safety Executive, Royaume-Uni): 10650

Numéro d'enregistrement SIMMBAD (France): N°Inventaire 54437

Numéro d'enregistrement BAuA (Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne): baa:Reg.-Nr. N-72984

Observer la réglementation sur les incidents.

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

1, 3, 11

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

## Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

| Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP) | Méthode d'évaluation utilisée                         |
|--|---|
| Skin Irrit. 2, H315  | Classification sur la base d'analyses toxicologiques. |
| Eye Dam. 1, H318   | Classification selon la procédure de calcul.          |
| Aquatic Acute 1, H400  | Classification selon la procédure de calcul.          |
| Aquatic Chronic 2, H411  | Classification selon la procédure de calcul.          |

Page 13 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Skin Corr. — Corrosion cutanée

## Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

## Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

Page 14 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms  
 env. environ  
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)  
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)  
 EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique  
 éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement  
 fax. Télécopie  
 gén. générale  
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)  
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)  
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)  
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database  
 IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)  
 LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))  
 LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))  
 LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)  
 LQ Limited Quantities  
 n.a. n'est pas applicable  
 n.d. n'est pas disponible  
 n.e. n'est pas examiné  
 NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))  
 OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)  
 OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)  
 OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)  
 org. organique  
 OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))  
 OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)  
 par ex., ex. par exemple  
 PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)  
 PE Polyéthylène  
 PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)  
 PVC Polyvinylchlorure  
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
 REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.  
 RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses  
 SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)  
 Tél. Téléphone  
 UE Union européenne  
 UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)  
 VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))  
 vPvB very persistent and very bioaccumulative  
 wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90**

F

Page 15 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 09.10.2024 / 0008

Remplace la version du / version du : 05.07.2023 / 0007

Entre en vigueur le : 09.10.2024

Date d'impression du fichier PDF : 09.10.2024

AGO Quart Stop-moisissure

---

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.